Département du CHER
la cgt
www.ud18.cgt.fr

N° 290
OCTOBRE 2006

BULLETIN d'INFORMATION

Union Départementale
des Syndicats CGT
8, Place Malus
18000 BOURGES

-o-o-o-

ISSN 1168-0423
Prix : 0,15 €

Dispensé du Timbrage
Bourges CTC
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 26.10.2006

Edito

CONGRES EXTRAORDINAIRE
Intervention de clôture par O. VALDENAIRE

En application des décisions du 48è Congrès confédéral, notre congrès extraordinaire d'Union départementale vient d'adopter la nouvelle répartition de la cotisation dans le champ territorial interprofessionnel.

Ce congrès a été préparé de longue date dans notre union départementale puisque nous avons tenu un comité général le 19 janvier avant le congrès confédéral afin que les responsables des syndicats prennent bien connaissance de la proposition dU nouveau système de répartition de la cotisation et en informent l'ensemble des adhérents de leur syndicat afin que ceux-ci mandatent leurs délégués au 48è congrès en toute connaissance de cause.

Certes, la remontée des exercices blancs n'a pas été ce que l'on en attendait mais il est à noter qu'au 48è congrès, si le nouveau système de cotisation a été adopté à 63 %, c'est 73 % des voix des syndiqués du Cher qui, à travers leurs délégués ont voté pour ce nouveau système.

Ensuite, nous sommes passés à la phase concrète de préparation de notre congrès extraordinaire. Avant de travailler à l'élaboration de propositions pour le champ interprofessionnel territorial à soumettre au congrès, nous avons lancé une enquête auprès des syndicats sur la masse financière collectée en cotisation.

Même si celle-ci n'a pas atteint pleinement ses objectifs, les réponses représentent une large majorité des syndiqués du département, ce qui a permis à la Commission exécutive de l'UD de retenir une proposition très proche de la réalité des cotisations de la CGT dans le département.

Les unions locales ont également été invitées à réfléchir et à faire des propositions.

Certes, les UL ne sont pas représentées en tant que telles au congrès mais les délégués des syndicats sont tous concernés par une UL et avaient toutes possibilités de déposer des amendements à ce sujet, faire des propositions.

La décision prise par le 48è Congrès et celle de notre congrès extraordinaire d'aujourd'hui va permettre de faire considérablement avancer la solidarité concrète au sein de la CGT, ce mot qui nous est cher et que nous reprenons souvent dans nos réunions et manifestations.

Cela ne veut absolument pas dire que la solidarité ne se pratiquait pas dans nos rangs avant la mise en place de ce nouveau système.

La solidarité, c'est le fondement même du syndicalisme au quotidien et en tout premier lieu de la CGT.

Suite page 2

Sommaire :

Edito :

> Intervention du Trésorier de l'UD.
> Délibération du CCN pour l'adhésion à la CSI
> Nouveaux statuts adoptés et vote
> Résolution du Congrès adoptée et vote
> Nouveaux statuts adoptés et vote
> 16 Novembre : Invitation pour le dépôt des archives UD aux Archives Départementales.
> Rencontre salariés / Medef
> Pub MACIF

FORUM PUBLIC
le JEUDI 7 DECEMBRE
à 18 h
Amphithéâtre de l'Hôpital J. Cœur
à Bourges
sur le thème :
«La psychiatrie, son avenir dans la société en crise»

Réunion des Syndicats des entreprises Industrielles le 9 Novembre 06
de 8 h 30 à 12 h

REUNION des TRESORIERS
et SECRETAIRES à l'ORGANISATION
le 7 DECEMBRE de 8 h 30 à 12 h.

Directeur de la publication : Roland GIRAUDAT - N° Commission Paritaire 1008 S 06672 - imprimé par nos soins
Tél. 02.48.21.24.79 - E.mail : cgt.ud.cher@wanadoo.fr - Site internet : www.ud18.cgt.fr

La solidarité, c'est aussi la solidarité entre les syndicats d'une même localité, d'une même branche, entre les branches et le territoire. Cela passe par le reversement des cotisations à toutes les structures qui concernent chaque syndicat. C'est le principe, la condition pour un syndicat d'être confédéré, autrement dit de pouvoir se prévaloir du sigle CGT.
Pourtant, dans le système encore en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006, 30% seulement des syndiqués sont réellement confédérés.

Pourquoi cette situation ?
Parce que pour les syndicats dont les adhérents ont de petits salaires, ils n'ont pas de ressources suffisantes pour payer leurs cotisations à toutes les structures. Pour certains, plus ils font d'adhérents, plus ils perdent d'argent.
D'autres ne procèdent pas à tous les reversements statutaires pour des raisons de désaccord avec telle ou telle structure ou parce qu'ils n'en ressentent pas la nécessité.
Avec le nouveau système de répartition de la cotisation, tous les syndiqués seront confédérés et tous les syndicats auront la garantie de disposer d'un minimum de ressources financières.
Le système que nous avons adopté est le fruit d'une longue préparation, et nous avons assisté parfois à des débats passionnés. Cependant au risque de contredire certains camarades, aucune question n'a été écartée mais dans notre organisation, la démocratie fait que c'est la majorité qui tranche et c'est ce qui fait notre force.
Ce qui relève du champ professionnel est l'affaire des syndicats au sein de leur fédération respective.
C'est pourquoi, il est bon de noter que la solution que nous avons retenue à ce congrès, c'est-à-dire, sans modulation à la hausse, fait que notre UD contribue à garantir aux syndicats de son territoire les 33 % minimum retenus par le 48è Congrès.
Le choix que nous avons retenu est un pari sur le renforcement de notre organisation CGT.
Il apparaît il est vrai un manque à gagner pour l'UD et les Unions locales mais ce manque à gagner n'est pas énorme et si on le traduit en nombre de cotisations, il apparaît qu'il est parfaitement possible de combler ce manque si nous continuons à nous renforcer au rythme que nous avons constaté en 2005 par rapport à 2004.
N'oublions pas que nous nous étions fixés comme objectif au Congrès de l'UD de février 2005 à Orval, de gagner 1000 adhérents. Nous sommes très loin de cet objectif ambitieux mais nous avons néanmoins progressé dans des proportions non négligeables et cela malgré la casse de l'emploi, les délocalisations, la répression antisyndicale.
Nous avons progressé notamment chez les actifs.
L'Union syndicale des retraités quant à elle, a décidé de s'attaquer au problème à bras le corps en programmant une rencontre le 15 novembre, rencontre à laquelle elle invite les unions locales, l'UD et les unions syndicales professionnelles.
Des succès ont été remportés en terme de renforcement chez les retraités EDF-GDF de Saint-Amand.
N'oublions pas non plus que nous sommes loin du 1% de cotisation dans bon nombre de syndicats et progresser dans ce sens permettrait aussi de se donner les moyens financiers dont nous avons besoin pour mener les luttes.
Enfin, je rappelle la réunion des trésoriers, des secrétaires de syndicats et de secrétaires à l'organisation le 7 décembre.
Tous ensemble, nous gagnerons.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Délibération du CCN sur le congrès fondateur de la confédération syndicale internationale

Le Comité confédéral national du 27 septembre 2006 a approuvé à une très large majorité l'adhésion de la Cgt à la future confédération syndicale internationale dont le congrès fondateur se tiendra début novembre à Vienne.

Depuis de nombreuses années, la CGT milite pour un renouveau et une unification du syndicalisme international. Le processus actuel de mondialisation, qui met en concurrence permanente les salariés, les territoires, les modèles économiques et sociaux, renforce chaque jour cette exigence.
La CGT se prononce « pour une organisation ouverte à tous sans exclusive, qui se fixe pour objectif de développer la solidarité et la compréhension entre les peuples, de permettre aux salariés du monde d'agir et de se mobiliser dans des actions convergentes pour des droits sociaux fondamentaux, le progrès social, la démocratie, la paix, la diversité culturelle, et de contribuer à des alternatives à la mondialisation actuelle.
Les délégués des syndicats de la CGT réunis pour le 48ème Congrès confédéral, en avril 2006, ont approuvé, à une très large majorité, la participation de la CGT au processus de construction d'une nouvelle organisation syndicale mondiale, la Confédération syndicale internationale (CSI), lancé en 2004.
Le CCN prend acte que les projets de statut et la résolution sur le programme d'action de la nouvelle organisation tiennent compte des contributions qu'a présentées la CGT.
Les orientations et principes proposés sont conformes aux objectifs et aux valeurs que le 48ème Congrès confédéral a retenus pour cette nouvelle organisation (décision n°5).
En conséquence, et conformément au mandat que le Congrès lui a confié, le CCN se prononce pour l'affiliation et la participation de la CGT au Congrès fondateur de la Confédération syndicale internationale (du 1er au 3 novembre 2006 à Vienne en Autriche).
Cette étape est décisive dans la construction d'une force syndicale unifiée après 60 ans de division. La CGT entend par son expérience et son implication, à tous les niveaux, contribuer à sa réussite.
Le CCN mandate la Commission exécutive pour assurer l'implication de la CGT dans les activités de l'organisation internationale, y compris dans ses organes dirigeants.

Montreuil, le 27 Septembre 2006

Les organisations du CCN présentes disposaient de 570 voix.
Nombre de voix : POUR : 537 soit 94,2 % CONTRE : 25 soit 4,4 % ABSTENTIONS : 8 soit 1,4 %

STATUTS de l'UD-CGT du Cher
adoptés lors du congrès extraordinaire du 19 octobre 2006

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

TITRE I

CONSTITUTION ET BUT

Art. 1 - Entre les syndicats et sections de syndicats nationaux ou régionaux de salariés du département du Cher qui adhérent ou adhéreront aux présents statuts, il est formé une union qui prend le titre de UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS CGT du CHER.

CONDITIONS D'ADHESION ET DE FONCTIONNEMENT

Art. 2 - Le mouvement syndical à tous ses échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des mouvements philosophiques et religieux ou autres groupements extérieurs.

II se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements, en vue d'une action déterminée. II se réserve également le droit de prendre l'initiative de ces collaborations momentanées estimant que son indépendance à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir.

Les assemblées, ou congrès syndicaux statutaires sont qualifiés pour prendre ces décisions.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation dès lors qu'il ne propage pas d'idées fascistes, xénophobes ou racistes. Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en-dehors de son organisation syndicale.

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévue et assurée par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fractions.

Les syndicats et les comités de chômeurs qui, par la nature même de leur composition, rassemblent les salariés d'opinions diverses, font preuve de l'esprit le plus large pour maintenir leur unité.

TITRE II

ROLE DE L'UNION DEPARTEMENTALE

Art. 3 - L'Union Départementale ainsi constituée a pour but de regrouper les syndicats et sections des syndicats nationaux de toutes les professions, adhérents à la CGT dans le département du Cher.

Elle est dans le département, l'organisme représentant la CGT. A ce titre, elle désigne ses délégués en accord avec les syndicats des intéressés dans les organismes où sa représentation est jugée nécessaire.
Les décisions concernant son activité générale dans le département sont prises en congrès, dans le cadre des orientations de la Confédération.

L'Union Départementale coordonne et impulse dans le département toute l'activité confédérale sur tous les problèmes d'intérêts communs à toutes les professions, notamment :

- ✓ L'organisation, le soutien, la coordination des actions des salariés dans tous les domaines et tout particulièrement pour faire aboutir leurs revendications et développer les libertés syndicales.
- ✓ La défense des libertés démocratiques, la défense de la Paix.
- ✓ Le développement, l'adaptation, la systématisation des efforts d'éducation des syndiqués et responsables syndicaux ainsi que de la masse des travailleurs.
- ✓ Les efforts d'information et de communication sous toutes les formes.
- ✓ Les activités et initiatives parmi les diverses catégories de salariés.

L'Union Départementale prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action au niveau du département.

Elle favorise le développement, le renforcement de l'activité syndicale sur le territoire de son ressort.

Elle coordonne ses activités, ses actions, avec la Région, les Fédérations et leurs organismes départementaux sur toutes les questions d'intérêts communs.

ADMISSION - Siège Social

Art. 4 - Sont seuls admis à l'Union, les syndicats du département composés de salariés et retraités régulièrement constitués et fédérés nationalement à une fédération. En demandant leur admission, ces organisations devront déposer un extrait du procès verbal de l'assemblée générale qui aura pris cette décision.

Elles devront, en outre, déposer deux exemplaires de leurs statuts, la composition de leur bureau, l'adresse des membres de ce dernier et faire connaître le nombre de leurs adhérents.

Les syndicats adhérents conservent leur entière autonomie en ce qui concerne leur gestion intérieure et leur action revendicative particulière.

Le siège de l'Union Départementale est fixé à Bourges – 8, Place Malus.

RAPPORT AVEC LES UNIONS LOCALES

Art. 5 - La démocratie, principe fondamental de fonctionnement de notre organisation, suppose une activité au plus prés des salariés. Afin d'impulser une réelle vie démocratique, l'Union Départementale anime l'activité pour l'implantation et le développement des Unions Locales.

L'Union Locale est le lieu de rassemblement et le foyer d'organisation des salariés, retraités et sans emploi de la localité. Elle organise l'action, sur son territoire, pour la défense d'intérêts communs à tous les salariés et syndicats de la localité.

L'Union Locale est le centre d'activité de la CGT. Les sections d'entreprises appartenant à des syndicats départementaux, régionaux ou nationaux doivent adhérer aux Union Locales au même titre que les autres syndicats. Leur adhésion se traduit par le paiement d'une cotisation.

L'Union Locale est le lieu privilégié où les syndicats, sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privé, public et nationalisé peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, épauler mutuellement leurs luttes particulières et d'ensemble.

Elle est un élément essentiel pour organiser et impulser le renforcement de la CGT et lui donner toute ampleur nécessaire sur son territoire. Elle est le vecteur essentiel du syndicalisme de proximité que développe la CGT.
L'étendue du territoire de chaque Union Locale et son périmètre d'activité seront déterminés par l'Union Départementale avec les Unions Locales et Unions Syndicales concernées avec l'engagement de toute la CGT.

Chaque syndicat ou section syndicale est tenu d'adhérer à l'Union Locale de son territoire.
Les syndicats participent au financement de celles-ci au travers de la part des cotisations, revenant au champ territorial interprofessionnel.
Cette part, est prélevée sur la part de la cotisation des adhérents, revenant au champ territorial interprofessionnel, selon la résolution validée au 48ème congrès de la CGT.
La répartition de cette part est définie lors d'un congrès ou par la Commission Exécutive, après avis du Comité Général de l'Union Départementale.

RAPPORT AVEC LE COMITE REGIONAL

Art. 6 – L'Union Départementale participe à l'activité syndicale du Comité Régional CGT et organise son activité en prenant en compte la réalité régionale.

Le congrès ou la Commission Exécutive, après avis du Comité Général de l'UD, fixe la part de la cotisation de l'adhérent qui revient au Comité Régional, après concertations avec le comité Régional et les différentes Unions départementales qui le composent.

Cette part, est prélevée sur la part de la cotisation des adhérents, revenant au champ territorial interprofessionnel, selon la résolution validée au 48ème congrès de la CGT.

UNION SYNDICALE DES RETRAITES

Art. 7 - L'Union Syndicale des Retraités du Cher regroupe les retraités et les salariés en situation de fin d'activité professionnelle.

Son but est d'assurer la défense et l'amélioration des intérêts économiques, sociaux et moraux, collectifs ou individuels.

L'Union Syndicale des Retraités du Cher adhère à l'Union Confédérale des Retraités. Elle assure l'information, la liaison et la coordination des organisations de la CGT du département, des retraités, préretraités, dans l'orientation et les actions de la CGT.
Chaque syndicat ou section syndicale de retraités est tenu d'adhérer à l'Union Syndicale des retraités du Cher.

Les syndicats participent au financement de celle-ci au travers de la part des cotisations, revenant au champ territorial interprofessionnel.
Son Financement est assuré par l'Union Départementale.

COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE ET DE DEFENSE DES PRIVES D'EMPLOI

Art. 8 - Il est créé sous la responsabilité de la Commission Exécutive un Comité Départemental de lutte et de défense des chômeurs.
Son but est d'informer, d'organiser, dans le cadre de la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux, les salariés privés d'emploi dans le Cher.
Il impulse et coordonne l'activité des comités locaux de chômeurs CGT, en coopération avec le Comité National des Chômeurs CGT.
Il est composé de représentants d'organisations adhérents à l'UD, sous la responsabilité d'un membre du Bureau de l'Union Départementale.
Son Financement est assuré par l'Union Départementale.

L'UNION GENERALE DES INGENIEURS CADRES et TECHNICIENS

Art. 9 - Les Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise ont dans la CGT des formes d'organisation adaptées à leur situation professionnelle, économique et sociale, spécifique.

L'action de la confédération parmi ces salariés du Cher est définie par la mise en oeuvre d'une structure spécifique.
Il est créé une Commission Départementale UGICT dont la composition est représentative des professions et des localités du Cher.

Elle est composée de représentants d'organisations adhérentes à l'Union Départementale sous la responsabilité d'un membre du bureau de l'UD.

Cette commission assure l'information, la liaison et la coordination des organisations syndicales CGT groupant les I.C.T.A.M. (Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise) du département.

Son Financement est assuré par l'Union Départementale.

INFORMATION ET DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALARIES

Art. 10 - L'Union Départementale CGT du Cher a mis en place une association IN.DE.CO.SA CGT du Cher.
Des antennes peuvent êtres constituées dans les localités ou dans les entreprises.
Son Financement est notamment assuré par l'Union Départementale et par le « champ solidarité » Confédéral.

TITRE III

ORGANISMES DE DIRECTION

Art. 11 - La Commission Exécutive impulse et coordonne toute l'activité de l'UD entre les congrès. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour administrer. Elle peut nommer des commissions de travail et d'études nécessaires à l'activité de la CGT.

Les membres de la Commission Exécutive sont des militants assumant les tâches de direction de l'Union Départementale.
Les candidats sont présentés par les syndicats.

Sur proposition de la commission des candidatures, le nombre total des sièges de la Commission Exécutive est fixé par le Congrès ainsi que le nombre et la répartition des sièges réservés aux privés d'emploi. En fonction de cette répartition, les comités des privés d'emploi désignent leurs candidats.
Les comités des privés d'emploi ont la faculté de remplacer leurs représentants au sein de la Commission Exécutive quand ceux-ci viennent, par un changement de statut, à ne plus être membres du comité.

La Commission Exécutive ainsi constituée se réunit tous les mois et chaque fois que la situation l'exige. La Commission Exécutive élit en son sein un Bureau dont elle détermine le nombre de membres et leurs fonctions.

La Commission Exécutive est élue par le congrès suivant les modalités de l'article 18.

LE BUREAU

Art. 12 - Le Bureau de l'Union Départementale des Syndicats CGT gère en conformité des décisions et des directions de la Commission Exécutive.
Il prépare les travaux de la Commission Exécutive, il impulse le travail collectif de l'Union Départementale.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par mois. Le Bureau est élu par la Commission Exécutive. Le remplacement ou l'élection d'un membre du bureau est de la compétence de la Commission Exécutive.

LE SECRETAIRE GENERAL

Art. 13 - Il anime l'activité de l'Union Départementale.

II représente l'Union Départementale au C.C.N. (comité Confédéral National) et au Comité Régional du Centre et peut donner délégation à un secrétaire ou membre du bureau dans ces instances.
En outre, il représente l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher, dans les instances ou elle est représentée, il peut donner délégation à un secrétaire à un membre du bureau ou de la Commission exécutive, dans ces instances.

LE TRESORIER

Art. 14 – Il est élu par le Bureau de l'Union Départementale. II est chargé de la Comptabilité, de toutes les opérations de trésorerie et pour ce faire, il devra fournir un extrait du procès verbal de la séance de la Commission Exécutive l'y autorisant.

Il a en charge l'administration du personnel de l'Union Départementale, sur mandat de la Commission Exécutive.

Les fonds de l'Union Départementale CGT disponibles peuvent être déposés dans des Caisses d'Epargne, CCP ou dans d'autres organismes économiques et financiers offrant toutes les garanties, tant au point de vue moral que matériel et désignés par la Commission Exécutive.
Les ordres de virement de fonds pourront être signés soit par le secrétaire Général, soit par le trésorier.

LA COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Art. 15 – La Commission Financière et de Contrôle est élue par le Congrès. Elle est composée de cinq membres. Elle désigne en son sein un Président. Ses membres assistent aux réunions de la Commission Exécutive avec voix consultative_ Cette commission se réunit une fois tous les trois mois. Elle a pour tache de veiller à la bonne gestion financière de l'Union Départementale. Elle examine la politique financière de l'Union Départementale et vérifie la comptabilité. Elle se soucie de la rentrée régulière des Cotisations en intervenant au besoin auprès des syndicats du département et de l'organisme national de répartition de la cotisation.
Elle a compétence de formuler toute suggestion, remarque, proposition et critique qui relèvent de ses attributions. Cette commission présente un compte-rendu à chaque congrès et au moins deux fois par an à la Commission Exécutive.

LES CONGRES et COMITES GENERAUX

Art. 16 - Tous les deux ans, les syndicats du département se réunissent en congrès sur Convocation de la Commission Exécutive de l'Union Départementale.
La Commission Exécutive, si besoin est, à la demande de la majorité de ses membres, convoque un congrès extraordinaire en dehors des congrès normaux.

Art. 17- Un mois avant chaque congrès ordinaire, la Commission Exécutive établit un rapport sur le fonctionnement de l'Union Départementale entre les deux Congrès et sur les perspectives d'avenir.

Art. 18 -Chaque organisation représentée au congrès aura droit à un nombre de voix calculé sur la base du nombre de cotisations perçues pendant l'année précédent le congrès et dans les conditions ci-après :

1 voix pour 10 cotisations mensuelles Actifs – retraités – privés d'emplois.

Art. 19 - Les syndicats ne pourront avoir voix délibératives au congrès que s'ils remplissent les obligations confédérales, s'ils ont demandé leur admission à l'Union au moins trois mois avant le congrès. Nul ne peul être délégué au congrès départemental s'il n'est adhérent à un syndicat du département depuis au moins trois mois.

Art. 20- Les syndicats qui auront des propositions à faire figurer à l'ordre du jour du congrès devront les faire parvenir accompagnées d'un rapport, au secrétariat de l'Union Départementale deux mois avant la tenue du dit congrès. Son ordre du jour devra être adressé aux syndicats au moins un mois avant la date du congrès.

Art.20 bis- La Commission Exécutive a en outre la faculté de convoquer un Comité Général de l'Union Départemental dès que la situation l'exige.

Ce Comité Général est composé des membres de la Commission Exécutive et d'un représentant de chaque syndicat adhérent à l'Union Départementale.

Le Comité Général a un rôle de conseil auprès de la Commission Exécutive, son avis est uniquement consultatif et doit faire l'objet d'une validation par la Commission Exécutive ou un Congrès.

Cet avis ne sera pris en compte que s'il émane de l'expression de plus de 50% des voix disponibles, tel que défini à l'article 20 ter des présents statuts

Art. 20 ter - Chaque organisation représentée au Comité Général aura droit à un nombre de voix calculé sur la base :

1 voix pour 1 syndicat

La convocation et l'ordre du jour du Comité Général sont adressés aux syndicats et sections syndicales adhérentes, au moins un mois avant le Comité Général.

TITRE IV

RESSOURCES FINANCIERES DE L'UNION DEPARTEMENTALE

Art. 21 – Les ressources financières de l'Union Départementale proviennent :

1/ Des cotisations syndicales
2/ Du produit des souscriptions, manifestations ou fêtes, des subventions, legs et dons de toute nature,
3/ Des intérêts et produits des placements financiers éventuels.

Art. 22 – Partant du principe que pour être Confédéré, il faut cotiser à son Union Départementale, à sa Fédération et à la Confédération.
Conformément aux décisions du 48ème congrès de la CGT, le financement du champ territorial interprofessionnel (Union Départementale, Unions Locales, Union Syndicale des Retraités et Comité régional), sera assuré par un pourcentage de la cotisation mensuelle des adhérents, défini par le congrès confédéral.
Le 48ème congrès de la CGT a fixée cette part à 25%, avec possibilité d'appliquer une modulation haute ou basse.

- ✓ Si la modulation diminue le pourcentage du champ interprofessionnel, elle augmente d'autant celui des syndicats du département.
- ✓ Si la modulation augmente le pourcentage du champ interprofessionnel, elle diminue d'autant celui des syndicats du département. Cette diminution est limitée à 4%.

Tout syndicat qui, fin mai, n'aura pris aucun timbre pour l'année en cours après y avoir été invité par le trésorier, pourra être considéré comme démissionnaire, après avis de la Commission Exécutive.

Art. 23 - La part revenant à l'Union Départementale est décidée lors d'un congrès ou d'une Commission Exécutive, après avis du Comité Général et de la Commission Financière et de Contrôle.
La cotisation syndicale payée par chaque adhérent, est calculée à raison de 1 % du salaire mensuel net, toutes mensualités et primes comprises.
Pour les Retraités, 0,5% minimum de la pension ou retraite mensuelle nette (tous régimes confondus) avec pour objectif d'aller à 1%.
Le prélèvement automatique est recommandé pour faire face aux exigences nouvelles et pourvoir au financement régulier de tous les organismes territoriaux, fédéraux et confédéraux de la section syndicale à la Confédération.

Art. 24 - Toute proposition de modifications aux statuts devra être adressée au moins deux mois avant le congrès départemental au secrétaire général, qui en saisira la Commission Exécutive. Cette dernière donnera son avis.

Art. 25 - Les présents statuts adoptés par le Congres extraordinaire de l'Union Départementale qui s'est tenu le 19 octobre 2006 modifient et remplacent les statuts adoptés antérieurement et déposés sous le numéro 235 à la Mairie de Bourges et sous le numéro 180 à la Préfecture du Cher.

TITRE V

REPRESENTATION EN JUSTICE

Art. 26 - Le Secrétaire Général de l'Union Départementale du cher est autorisé à agir en justice au nom de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher, à déposer toute requête en son nom, ou tout mémoire en défense, de même qu'à être partie intervenante ou la représenter.

Art. 27 - Le Bureau de l'Union Départementale garde la faculté de désigner par délibération valant pouvoir, l'un de ses membres afin de représenter l'Union Départementale en justice, tant comme défenseur que demandeur, notamment dans les cas prévus par l'article L 411-11 et L 132-7 du Code du Travail.

Art. 28 - Le Secrétaire Général de l'Union Départementale pourra déléguer ses pouvoirs statutaires à tous les membres du bureau qu'il aura délégués par lettre portant sa signature, le nom du délégataire, la durée de cette délégation et son étendue.
La Commission Exécutive vote une délibération autorisant le Secrétaire Général à ester en justice.

TITRE VI

DELEGATIONS

Art. 29 - Il est formellement interdit à tout membre de la Commission Exécutive, du Bureau ou du Secrétariat de l'Union Départementale des Syndicats CGT de se servir de son titre dans un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation.

REPRESENTATION DE LA CGT DANS LE DEPARTEMENT

Art. 30 – Dans toutes les représentations syndicales départementales et interprofessionnelles, que ce soit par élection ou mandatement, la Commission Exécutive de l'Union Départementale aura à se prononcer sur les propositions de candidatures des syndicats et Unions Locales.
Elle élaborera les listes qui représenteront la CGT dans le département sur les critères qu'exige la situation du moment.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Art. 31 - Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès. En aucun cas les modifications apportées ne pourront être en contradiction avec les statuts de la Confédération Générale du Travail.
Les présents statuts entrent en vigueur dés leur adoption.

DISSOLUTION

Art. 32 - La dissolution de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des délégués mandatés spécialement par les adhérents lors d'un congrès extraordinaire.

Secrétaire Général

Jean-Pierre PLANSON

Membres du Bureau

Résultat du vote

Nombre de voix : 3890
Nombre de voix votants : 3027 (77,81 %)
Exprimés : 2951
Pour : 2607 (88,34 %)
Contre : 16 (0,54 %)
Abstention : 328 (11,12 %)

Résolution sur le financement de l'activité, interprofessionnelle territoriale, de l'Union Départementale des Syndicats CGT du CHER adoptée lors du Congrès extraordinaire du 19 octobre 2006

1/ Préambule

1.1) Conformément aux décisions du 48ème congrès de la CGT, un nouveau système de répartition des cotisations des adhérents est adopté et applicable au 1er janvier 2007, pour les cotisations 2007.

1.2) Ce nouveau système induit que les syndicats d'un même département, par délibération collective, en congrès ou Comité Général départemental, adoptent la répartition de la part interprofessionnelle territoriale du timbre mensuel.

1.3) Il est rappelé que le montant de la cotisation de l'adhérent est défini par l'article 34 des statuts confédéraux; 1% du salaire net, toutes primes comprises ou 0,50% minimum de la pension ou retraite (tous régimes confondus) avec l'objectif du 1% conformément à la décision du dernier congrès de l'Union Confédérale des Retraités.

Les syndicats sont appelés à rendre effectives ces dispositions.

2/ Organisations bénéficiaires :

- **L'Union Départementale ;**
- **Le Comité Régional ;**
- **Les Unions Locales.**

Le fonctionnement de l'USR sera assuré sur la part de l'Union Départementale.
Une mutualisation du financement des Unions Locale est mise en place.

3/ Pourcentage dans le département du Cher :

3.1) La part revenant au champ interprofessionnel territorial, a été fixée à 25 % avec possibilité d'appliquer une modulation haute ou basse.

- ✓ **Si la modulation diminue le % du champ interprofessionnel, elle augmente d'autant celui des syndicats du Département**
- ✓ **Si la modulation augmente le % du champ interprofessionnel, elle diminue d'autant celui des syndicats du département; cette diminution est limitée à 4%**

S'appuyant sur le questionnaire de l'Union Départementale CGT, auquel ont répondu une majorité de syndicats, représentant 73,70% des adhérents du Cher ;
Après concertation avec le Comité Régional et les cinq Unions Locales ;
La Commission Exécutive propose que la part revenant au champ interprofessionnel territorial soit de : *25 %*

3.2) Ce pourcentage doit se calculer sur le montant de la cotisation de l'adhérent avant toutes déductions, sauf pour les syndiqués adhérents à l'UGICT, pour lesquels le Pourcentage sera appliqué sur 94% du montant de la cotisation.

4/ Répartition aux organisations :

***Union Départementale* : 14,15%**
***Comité Régional* : 1,87%**
***Unions Locales* : 8,98%**

5/ Modifications :

5.1) La détermination du pourcentage revenant au champ interprofessionnel territorial, ainsi que la répartition entre les différentes organisations le composant, est du ressort du Congrès ou de la Commission exécutive après avis du Comité Général de l'UD, du Comité régional et des UL.

5.2) Le Comité Général des syndicats CGT du Cher effectuera un bilan de l'exercice 2007 dès que celui-ci sera clos.

6/ Renforcement :

Chaque syndicat et section syndicale s'engagent à s'impliquer dans le renforcement de la CGT, notamment au travers de la mise en œuvre de plan de syndicalisation dans leur entreprise, prenant en compte toutes les catégories de salariés, y compris les salariés précaires et sous-traitants.

Résultat du vote

Nombre de voix : 3890
Nombre de voix votants : 3019 (77,60 %)
Exprimés : 3017
Pour : 2368 (78,49 %)
Contre : 1 (0,03 %)
Abstention : 648 (21,48 %)

Répartition de la Cotisation dans le champ interprofessionnel national

Le nouveau système de répartition des cotisations repose sur la répartition« par champ » adoptée au 48e congrès.

De même que les fédérations et unions départementales ont à organiser les processus de finalisation de la répartition au sein de leurs champs respectifs, le Ccn doit adopter la répartition finale du champ national interprofessionnel.

1. Proposition de répartition des cotisations Fni

Les syndicats reverseront 67% des sommes payées par les syndiqués au titre de leur premier timbre de l'année, quelle que soit leur catégorie ou spécificité.

Selon la résolution votée, ces montants devront être répartis à trois organismes:

- le Fonds national interprofessionnel (qui inclut la gestion de la solidarité Vie syndicale) ;
- l'association Indecosa ;
- l'Avenir social.

Il est proposé de retenir une répartition qui, si elle avait été appliquée en 2004, aurait maintenu les recettes annuelles d'Indecosa et de l'Avenir social en euros. Cela revient à projeter un maintien de leurs recettes pour des nombres de timbres Fni reversés identiques à ceux de 2004.

La répartition proposée est la suivante:

- Fonds national interprofessionnel : 61 ,4%
- Indecosa : 4,3%
- Avenir social : 1,3%
- Total : 67,0%

2. Proposition de répartition des cotisations mensuelles.

Celle-ci doit être spécifique à chaque catégorie. En effet, outre la confédération, elle doit financer l'Ugict et l'Ucr, à partir des cotisations qui seront identifiées respectivement Ict et retraités.

Il est ainsi proposé que le Ccn adopte la répartition suivante : (Voir tableau)

Il convient de rappeler que la répartition des cotisations des actifs privés d'emploi, déjà exprimée en pourcentage dans le système actuel, restera inchangée :

- Comité local : 40%
- Union locale : 20%
- Union départementale : 20%
- Confédération : 20%

(La confédération finance le Comité national sur son budget)

3. La répartition des cotisations des «retraités interprofessionnels»

Certaines organisations interprofessionnelles territoriales de retraités en syndiquent directement un certain nombre sans faire référence à leur profession. Il ne sera donc pas possible à l'organisme national de répartir la part du champ professionnel.

Dès aujourd'hui, les fédérations ne perçoivent aucun règlement au titre de ces timbres. Les unions départementales reversent à la confédération deux fois le prix du timbre, comme si elles jouaient aussi le rôle de fédération pour les retraités interprofessionnels.

Il est proposé au Ccn de décider que pour les retraités interprofessionnels, la part du champ professionnel (29%) soit attribuée aux organisations du champ territorial interprofessionnel au prorata de sa propre répartition interne.

Le vote du Ccn

Le Ccn a adopté cette répartition.

4 abstentions : UD Bouches-du-Rhône, Var; fédération Commerce, Ugff

	Actifs Ouvriers - Employés	Actifs Ugict	Retraités
Confédération	10%	4,5%	4%
Ugict		5,5%	
Ucr			6%
Total	10%	10%	10%

Rencontre du 23 octobre
Syndicats de Salariés / Medef :

Vous avez dit « Dialogue social » ???
"très loin de l'urgence sociale générée par la précarité"

La rencontre du lundi 23 octobre au Medef s'est conclue par la création de trois groupes de travail sur l'assurance-chômage, les contrats de travail, la sécurisation des parcours professionnels. Les travaux devraient s'étaler sur plusieurs mois sans engagement de négociation tout en entérinant le flou sur les objectifs. Dans ces conditions, la Cgt réserve sa décision de participer à ces groupes de travail en attendant de consulter les instances de la confédération.

Après la concertation intersyndicale de ces derniers jours, la délégation de la Cgt s'est efforcée d'obtenir une clarification sur les intentions patronales, notamment leur volonté d'ouvrir ou non des négociations pour faire reculer la précarité du travail et la précarité au travail.

Force est de constater qu'en cherchant à afficher une capacité de dialogue avec les syndicats en période électorale, les organisations patronales continuent de revendiquer de nouvelles flexibilités dont les salariés seraient les premières victimes : l'extension du CNE aux entreprises de plus de 20 salariés, le licenciement "à l'amiable", la fin des 35 heures…

La Cgt a refusé d'approuver le relevé de conclusions à l'issue de la réunion dès lors que l'on est très loin de l'urgence sociale générée par la précarité. Elle a réservé sa décision de participer à ces groupes de travail en attendant de consulter les instances de la confédération.

INVITATION

L'Institut CGT d'Histoire Sociale en Région Centre - Collectif 18
L'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher

ont l'honneur de vous inviter à l'occasion de la signature de la Convention du dépôt du fonds d'archives de l'Union Départementale CGT aux Archives Départementales du Cher le

JEUDI 16 NOVEMBRE 2006 à 14 h 30
à l'amphithéâtre des Archives Départementales du Cher
Rue Heurtault de Lamerville – Les Grands Mazières à Bourges

Au programme de cette manifestation de caractère public :

** Une exposition donnant un aperçu du fonds déposé,*
** La visite du site sous la conduite du Directeur des Archives Départementales du Cher,*
** Echanges avec le Directeur sur la nécessité de préserver les archives.*

Le tout sera clôturé par un pot traditionnel.

Une approche globale et un haut niveau de conseil

• Epargne, prévoyance et santé collective

Les objectifs, les moyens et le contexte sont différents d'une entreprise à l'autre. En proposant des contrats innovants au meilleur rapport garantie-prix, la Macif met son expertise au service des entreprises et de leurs salariés dans les domaines de :

• La santé

• La prévoyance
- arrêt de travail / invalidité
- perte d'autonomie
- décès

• L'épargne
- épargne salariale
- épargne retraite

Liste des points d'accueil Macif sur **www.macif.fr**

La solidarité, ce n'est pas obligatoire c'est juste essentiel

MACIF

PREC/GEN/11-03/05 - Crédit photo : ImageShop